

Régularisation du système d'assainissement de Tain- l'Hermitage

Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau

*Note de présentation non technique de l'étude d'incidence du projet
[R.181-13-8°Code Env.]*

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : Juin 2021

Nom Prénom : BOULOGNE Elodie

Visa : HERAUD Anne-Laure



Sommaire

1 Etat actuel du site et de son environnement	5
1.1	Contexte hydrogéologique	5
1.2	Eaux superficielles	6
1.3	Risques naturels	8
1.4	Milieu naturel.....	8
1.4.1	Natura 2000.....	8
1.4.2	Les zones humides.....	8
1.4.3	Sites classés et inscrits	9
1.4.4	Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	10
2 Analyse des impacts du projet sur l'eau et les usages associés et mesures ERC 11	
2.1	Impact de la phase chantier et mesures ERC associées.....	11
2.1.1	Impacts de la phase chantier sur les eaux souterraines	11
2.1.2	Effets du chantier sur les captages d'eau souterraine	12
2.1.3	Impacts de la phase chantier sur les eaux superficielles	12
2.1.4	Risque inondation.....	13
2.1.5	Impacts de la phase chantier sur la faune et les milieux naturels.....	13
2.2	Impact du projet en phase exploitation et mesures ERC	13
2.2.1	Impacts de la phase exploitation sur les eaux souterraines	13
2.2.2	Impacts de la phase exploitation sur les eaux superficielles	13
2.2.3	Impact de la phase exploitation sur la faune et les milieux naturels	14
3 Évaluation des incidences Natura 2000.....	15
3.1	FR8201663 Affluents rive droite du Rhône	15
3.2	FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval.....	15
3.3	FR8201675 Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère	15
4 Compatibilité du projet	15

Tables des illustrations

Figure 1 : Cartographie des masses d'eau souterraine sur le territoire d'étude.....	5
Figure 2 : Périmètre de protection du captage de « Verts Pres » (<i>source : ARS</i>).....	6
Figure 3 : Vue aérienne de la confluence de la Bouterne avec le contre-canal du Rhône.....	7
Figure 4 : Localisation des zones Natura 2000 sur le secteur d'étude	8
Figure 5 : Localisation des zones humides par rapport au secteur d'étude	9
Figure 6 : Site classé sur le territoire d'étude.....	9
Figure 7 : Localisation des ZNIEFF de type I & II sur les aires d'étude	10

1 ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

1.1 Contexte hydrogéologique

La figure suivante localise les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire d'étude :

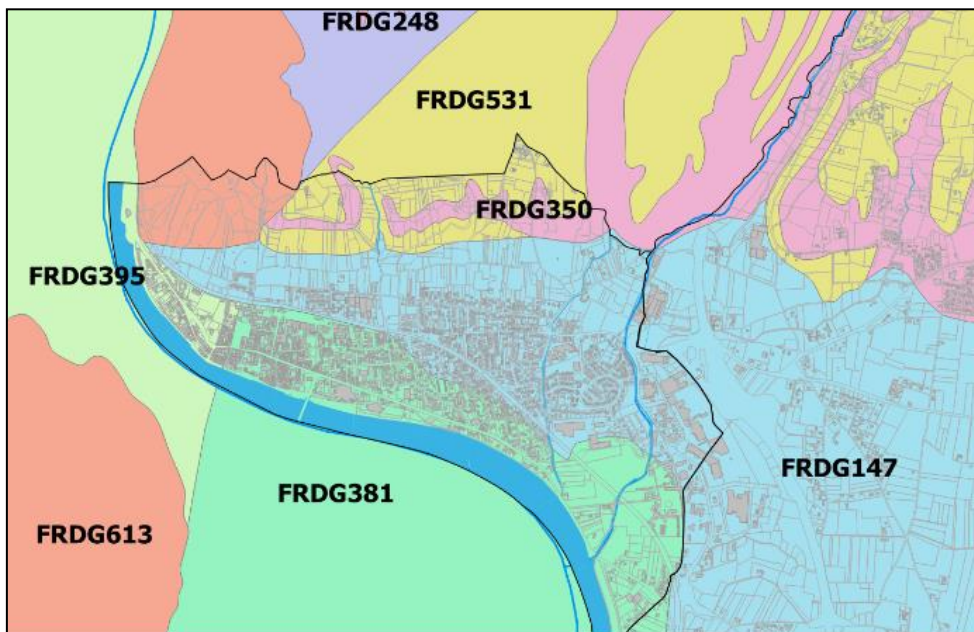


Figure 1 : Cartographie des masses d'eau souterraine sur le territoire d'étude

La qualité observée des nappes souterraines identifiées au droit du secteur d'étude est renseignée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au droit de plusieurs points de prélèvements.

Les masses d'eau de code FRDG350, FRDG248 et FRDG147 ont actuellement un état chimique médiocre à cause des paramètres nitrates et pesticides. Leur objectif de bon état est reporté à 2027.

Le captage d'eau potable de « Verts prés » se trouve sur le territoire communal de Tain-l'Hermitage. Il est alimenté par la masse d'eau « Alluvions anciennes terrasses de Romans et de l'Isère ».

La DUP date du 8 novembre 1988.

Les périmètres de protection sont visibles sur la figure suivante :

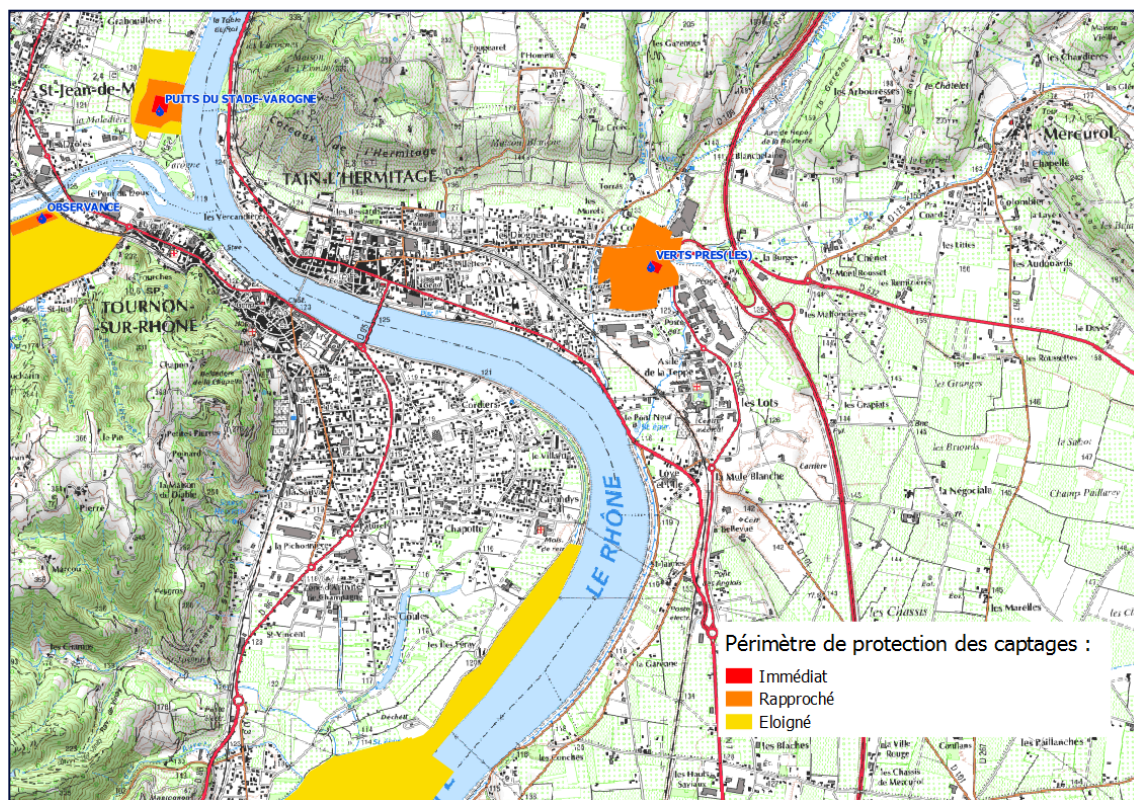


Figure 2 : Périmètre de protection du captage de « Verts Pres » (source : ARS)

1.2 Eaux superficielles

Les cours d'eau suivants sont présents sur le secteur d'étude :

- Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère (FRDR2006)
- Bouterne (FRDR1343)

Il est à noter que la grande majorité des déversoirs d'orage du système d'assainissement ont pour exutoire un drain qui se rejette à la Bouterne, quasiment à la confluence avec le contre-canal du Rhône.



Figure 3 : Vue aérienne de la confluence de la Bouterne avec le contre-canal du Rhône

1.3 Risques naturels

Les communes de Tain-l'Hermitage et de Mercuriol sont concernées par un :

- Atlas des zones inondables
- Plan de prévention des risques inondation
- Risque de remontée de nappe
- Risque de mouvements de terrain
- Risque sismique (niveau 3)
- Aléa retrait gonflement des argiles (risque faible à moyen)

1.4 Milieu naturel

1.4.1 Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'a été identifié sur les aires d'étude. En revanche, plusieurs se trouvent à proximité :

FR8201663 Affluents rive droite du Rhône, à 2,5 km environ au nord-ouest

FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval, à 3 km au nord

FR8201675 Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère, à 5,5 km à l'est

L'analyse des incidences Natura 2000 est détaillée au paragraphe 0 «

Évaluation des incidences Natura 2000 »

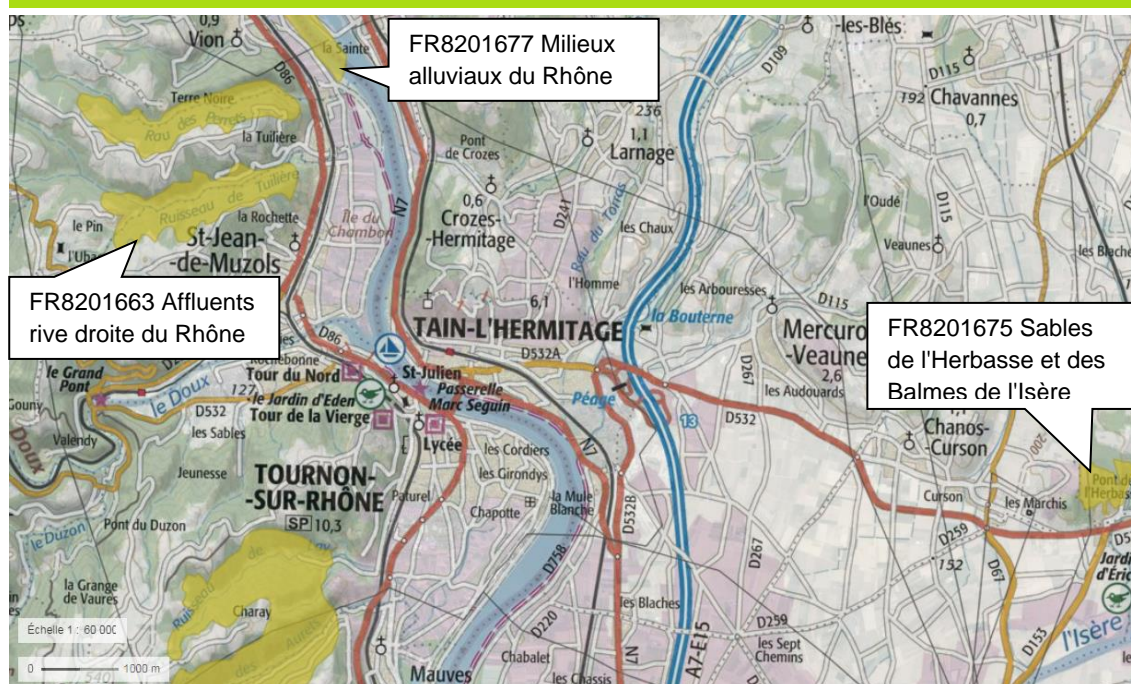


Figure 4 : Localisation des zones Natura 2000 sur le secteur d'étude

1.4.2 Les zones humides

D'après les données d'inventaire départemental des zones humides, plusieurs ont été recensées au droit du système d'assainissement.

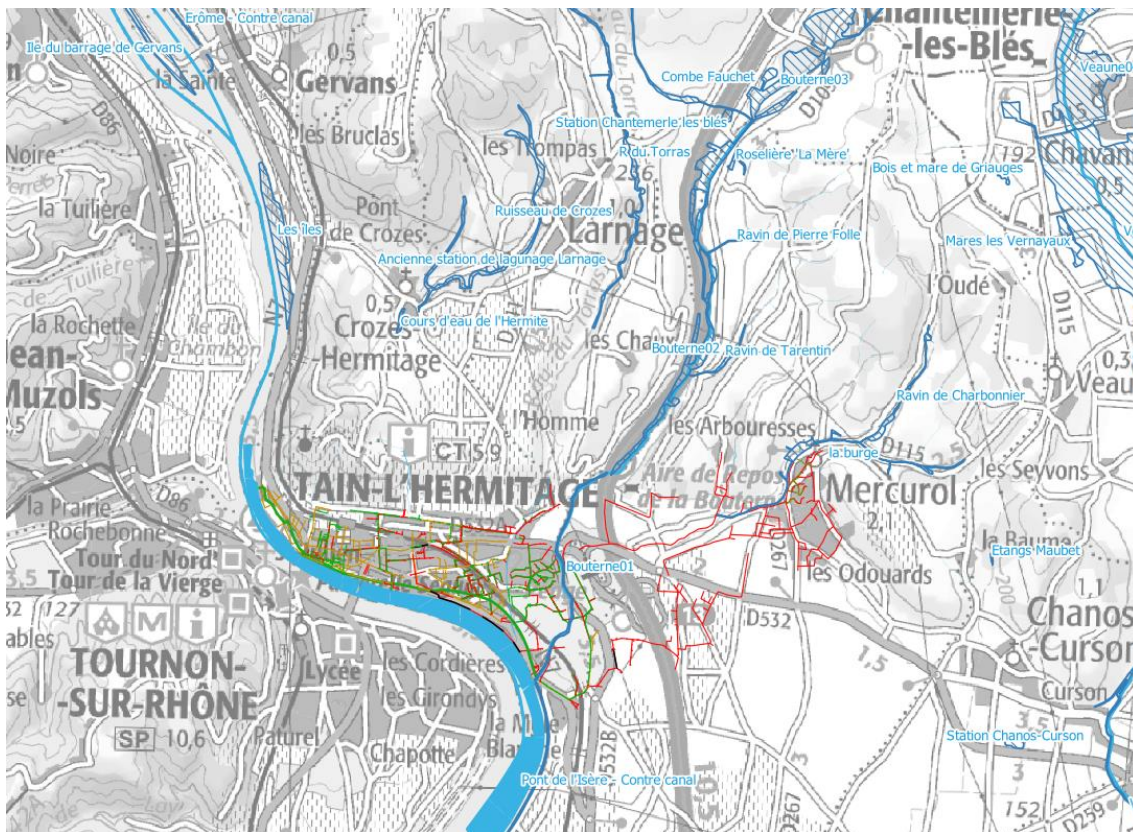


Figure 5 : Localisation des zones humides par rapport au secteur d'étude

1.4.3 Sites classés et inscrits

Le site d'étude se trouve à proximité du site classé les coteaux de l'Hermitage :

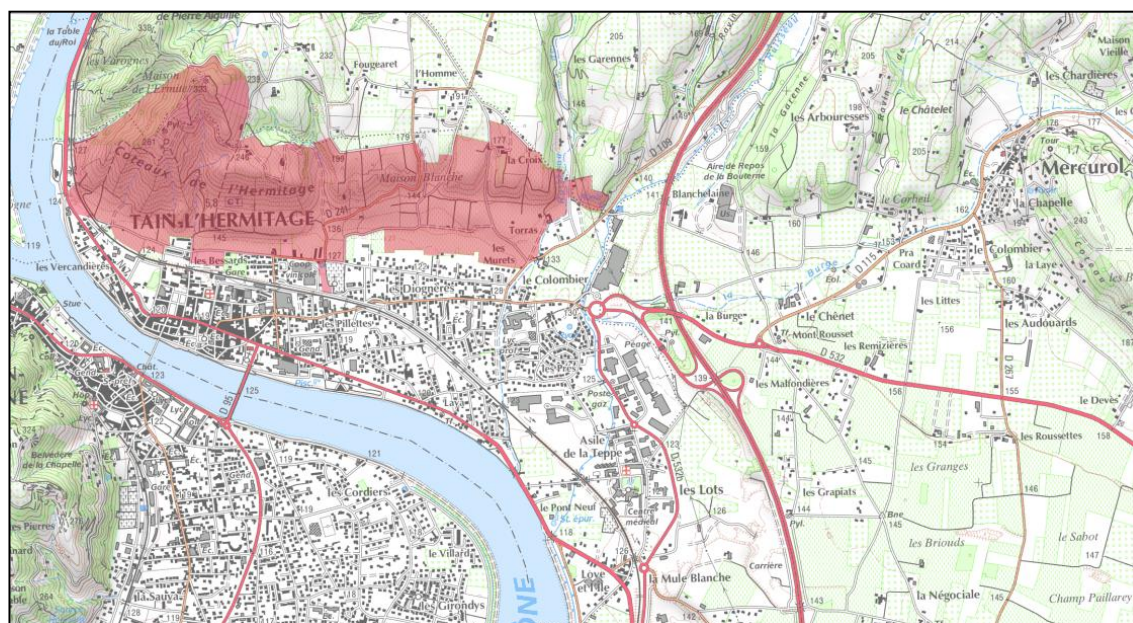


Figure 6 : Site classé sur le territoire d'étude

1.4.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Cinq ZNIEFF de type I sont concernées par l'aire d'étude rapprochée.

Cinq ZNIEFF de type II sont concernées par l'aire d'étude éloignée dont une intersecte l'aire d'étude rapprochée.

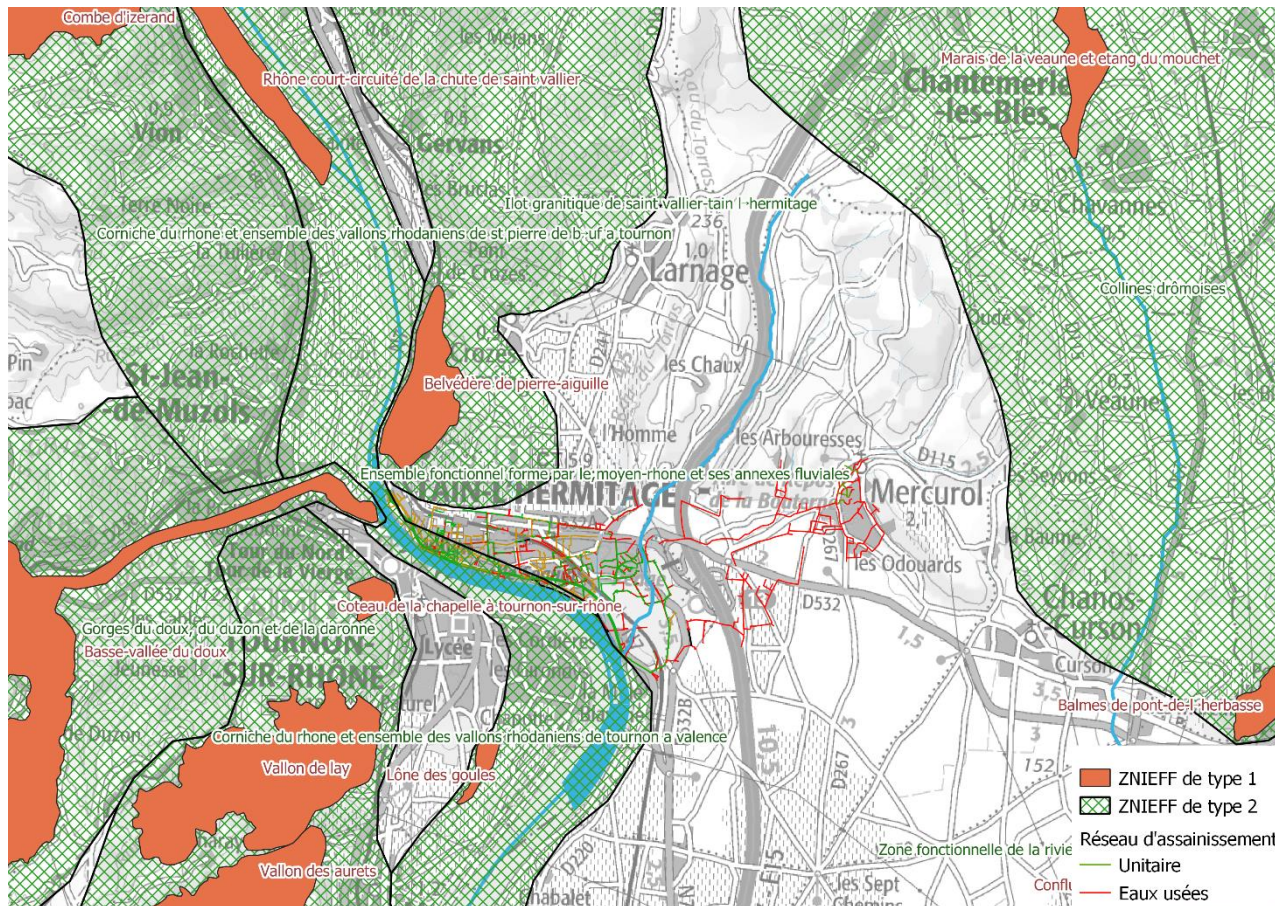


Figure 7 : Localisation des ZNIEFF de type I & II sur les aires d'étude

2 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'EAU ET LES USAGES ASSOCIES ET MESURES ERC

2.1 Impact de la phase chantier et mesures ERC associées

Les travaux consistent essentiellement aux actions suivantes :

- Travaux sur les déversoirs d'orage (remontée de lame, suppression de DO, équipement en autosurveillance) ;
- Réhabilitation de collecteurs
- Renforcement du poste de refoulement (PR) Camping
- Mise en séparatif
- Reprises de mauvais branchements
- Extension de réseau

Les paragraphes ci-dessous spécifient les dispositions communes à tous les travaux. S'il s'avère lors de la précision des actions (notamment dans le cadre de l'avant-projet du renforcement du PR Camping) que certains impacts n'avaient pas été identifiés dans le cadre du présent document, le dossier d'autorisation devra faire l'objet d'un porter à connaissance afin de préciser les mesures ERC.

L'extension de la station d'épuration fera l'objet d'un dossier ultérieur.

2.1.1 Impacts de la phase chantier sur les eaux souterraines

L'impact des travaux sur l'aspect quantitatif des eaux souterraines est nul.

Les risques de contamination des eaux souterraines sont présents en phase de travaux par infiltration d'éventuels déversements accidentels de polluants vers la nappe.

Néanmoins, **les incidences temporaires sur la qualité des eaux de la nappe sont faibles** d'autant que des **mesures d'évitement des déversements accidentels** sont prévues en phase chantier.

Le risque de déversement accidentel de produits pendant la phase chantier est **considéré comme nul** en raison de l'ensemble des **mesures d'évitement**. **Ces mesures sont valables également pour éviter le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et des sols.**

Les mesures suivantes sont mises en place :

ME 1 – Évitement du risque de pollution des eaux et des sols en phase chantier

D'une manière générale, les mesures d'évitement des déversements accidentels suivantes sont prévues au niveau des installations de chantier :

- **Interdiction de déverser ou de rejeter les eaux de chantier**, les hydrocarbures et tout autre produit polluant, dans le milieu naturel sans un traitement préalable.
- **Sensibiliser l'ensemble du personnel de chantier aux risques de pollutions**, aux mesures de préventions à mettre en place et aux procédures de gestion des pollutions à appliquer,
- **Réviser régulièrement le bon état mécanique des engins, véhicules et matériels**,
- Mettre en place une **zone étanche pour le stationnement, l'entretien et le lavage** des engins de chantier ; les produits de vidange et/ou de lavage seront évacués vers des installations de récupération agréées ;
- **Stocker les hydrocarbures et tout autre produit dangereux dans des cuves à double étanchéité ;**

- **Signaler immédiatement des fuites, même légères, les pièces ou flexibles en mauvais état des engins de chantier,**
- **Interdire les dépôts de tous matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques** (ruisselant directement vers le milieu naturel)
- **Regrouper, gérer et recycler les déchets produits en phase chantier** conformément à la directive 1999/31/CE du 26 avril 1999. Des stockages en bennes étanches seront prévus. Le brûlage des matériaux et des déchets (emballages, plastiques, caoutchouc, ordures ménagères...) sera interdit. Des préconisations de gestion des déchets en phase chantier sont prévus notamment :
 - ▷ Réduction de la quantité de déchets, notamment en ajustant les stocks de matériaux et de produits aux besoins stricts du chantier,
 - ▷ Création d'une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées,
 - ▷ Dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages.
- **Respecter des règles de sécurité sur le chantier, durant les travaux.** Elles permettent de réduire le nombre d'incidents tels que les pollutions accidentelles.
- **Isoler la zone de chantier,**
- **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.**

Concernant les pollutions accidentelles, dans un souci de recherche du moindre impact, **l'ensemble des travaux sera réalisé préférentiellement en dehors des périodes pluvieuses et arrêté en cas d'évènement exceptionnel.** Aussi, pendant la durée des travaux, un suivi particulier des conditions météorologiques devra être prévu par l'entreprise ou le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des ouvrages. Celle-ci devra prendre toutes les précautions nécessaires pour aménager le chantier dans le cas où de fortes pluies ou des orages seraient prévus afin d'éviter tous impacts négatifs sur le milieu naturel.

MR 1 – Mode d'intervention en cas de pollution accidentelle en phase chantier

Des moyens d'intervention en cas d'accident seront prévus lors des travaux afin de limiter les effets de déversements accidentels au sol :

- ✓ **Un plan de secours en cas de pollution accidentelle ou d'incident sera mis en place avant le démarrage des travaux, Il précisera notamment la procédure à suivre et indiquera les informations nécessaires à la gestion de la crise avant, pendant et après.**
- ✓ En cas de fuites ponctuelles ou de déversements accidentels, des moyens de décapage des terrains pollués, de pompage ou d'absorption des polluants seront disponibles sur le chantier (Kit antipollution disponible sur les engins) et mis en place au plus vite
- ✓ Évacuer les matériaux souillés vers des filières de traitement ou d'élimination agréée.

En cas de pollution accidentelle, la **police de l'eau** sera notifiée immédiatement et sera associée dans le choix des mesures à mettre en œuvre pour endiguer la pollution et assurer la restauration des milieux touchés. Les pompiers ainsi que la mairie seront également alertés.

2.1.2 Effets du chantier sur les captages d'eau souterraine

L'incidence qualitative des travaux est nulle. Les mesures préventives vis-à-vis du risque de pollution accidentelle permettront d'éviter tout impact potentiel sur la ressource en eau.

2.1.3 Impacts de la phase chantier sur les eaux superficielles

Les incidences temporaires des travaux sur la quantité des eaux superficielles sont nulles.

Les mesures suivantes sont mises en place :

ME 2 – Réalisation des travaux en période estivale

En réalisant les travaux en période estivale, les longues périodes pluvieuses seront moins nombreuses ce qui limitera les rejets importants des eaux de chantier.

MR 2 – Régulation des rejets de chantier

Les éventuelles eaux pluviales collectées par les installations de chantier seront décantées avant rejet régulé (3l/s maximum) dans le cours d'eau ou le réseau séparatif.

Les mesures prises lors de la phase chantier sont de nature à éviter les impacts directs et indirects, à moyen ou long terme, sur les eaux superficielles. Les **incidences temporaires des travaux** sur la qualité des eaux superficielles **sont négligeables**.

2.1.4 Risque inondation

Compte tenu que **toutes les mesures seront prises** par l'entreprise en cas de fortes précipitations, **l'impact du projet sur ce risque en phase de travaux est nul**.

2.1.5 Impacts de la phase chantier sur la faune et les milieux naturels

Compte tenu des enjeux, de la nature des travaux et de la localisation des sites naturels, **le projet a un impact faible sur le milieu naturel pendant le chantier**.

2.2 Impact du projet en phase exploitation et mesures ERC

2.2.1 Impacts de la phase exploitation sur les eaux souterraines

En phase opérationnelle, **le système d'assainissement n'aura pas d'incidence quantitative sur les eaux de la nappe souterraine**.

2.2.1.1 Aspects qualitatifs

En phase opérationnelle, **le système d'assainissement aura un impact très faible sur la qualité des eaux souterraines**. Il participera à leur préservation en limitant les déversements au milieu naturel. Les mesures sont prises pour éviter une pollution accidentelle par casse ou fissure des collecteurs.

2.2.2 Impacts de la phase exploitation sur les eaux superficielles

En phase opérationnelle, **le système d'assainissement aura un impact négligeable sur le débit des cours d'eau concernés**.

En phase opérationnelle, les déversements ont un impact **très limité** sur la Bouterne que ce soit sur la durée ou la longueur du tronçon concerné. Les impacts sur la qualité du contre-canal sont considérés comme **négligeables** en sachant que le débit de celui-ci est nettement supérieur. D'autre part, le programme de travaux prévus vise à réduire les déversements et ainsi leur impact sur les cours d'eau.

2.2.3 Impact de la phase exploitation sur la faune et les milieux naturels

En phase opérationnelle, le système d'assainissement aura une **incidence négligeable sur le milieu naturel et les espèces l'occupant.**

3 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

3.1 FR8201663 Affluents rive droite du Rhône

Ce site se trouve en partie à l'amont mais aussi à 6km environ en aval du système d'assainissement de Tain-l'Hermitage. Cependant, compte tenu des pressions identifiées, le projet n'est pas de nature à impacter ce site.

3.2 FR8201677 Milieux alluviaux du Rhône aval

Ce site se trouve à l'amont du système d'assainissement de Tain-l'Hermitage. Compte tenu de sa localisation et des pressions identifiées, le projet n'est pas de nature à impacter ce site.

3.3 FR8201675 Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère

Ce site se trouve à environ 5,5 km à l'est du système d'assainissement de Tain-l'Hermitage. Compte tenu de sa localisation et des pressions identifiées, le projet n'est pas de nature à impacter ce site.

4 COMPATIBILITE DU PROJET

Le système d'assainissement de Tain-l'Hermitage a pour objectif de réduire les déversements au milieu naturel afin de préserver la qualité de ses eaux. De ce fait, le projet est compatible avec :

- Les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021
- Les objectifs du contrat de territoire Doux, Mialan, Veauve, Bouterne et petits affluents du Rhône et de l'Isère ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021
- Les dispositions prévues par l'article L.211-1 du code de l'environnement
- Les objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D.211-10 du code de l'environnement.